



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 mai 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour

10599

16068-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 20 avril 2021 - Dispense de lecture
- 3.2 Séance spéciale du 26 avril 2021 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
- 6.2 Présentation et adoption du rapport financier 2020 - Rapport de l'auditeur externe
- 6.3 Ajustement des surplus accumulés
- 6.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle
7. Ressources humaines
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 avril 2021
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord - Plan de développement du transport collectif – Dépôt au ministère des Transports du Québec
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 - Règlement numéro 2021-271 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier entre autres certaines limites de zones
- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-327 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments secondaires et y intégrer la notion de projet d'ensemble
- 10.3 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage
- 10.4 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'autorisation de morcellement (dossier 431742)
- 10.5 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage
- 10.6 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage
- 10.7 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage - Demande d'avis au ministre
- 10.8 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage - Demande d'avis aux municipalités
- 10.9 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.10 Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 10.11 Adoption du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198 04 2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré
- 10.12 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de lotissement numéro 2008-373 – Règlement numéro 2021-481 modifiant le Règlement de lotissement 2008-373 afin d'y modifier certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements
11. Cours d'eau
- 11.1 Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte Hénédine – Travaux d'entretien
- 11.2 Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine – Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés du 15 avril 2021
- 11.3 Octroi d'un mandat à Luc Dubreuil, ingénieur, pour les travaux de la saison 2021
- 11.4 Demande de permis auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion (SEG) de la faune
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Avis de motion et de présentation – Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 14.2 Octroi d'un contrat à _____ pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine – Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
- 14.3 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Bail avec le ministère des Transports – Intérêt à prendre en charge l'emprise ferroviaire abandonnée et autorisation de signature



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.4 Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15. Développement local et régional
 - 15.1 Conseil de la culture pour la Chaudière-Appalaches – Demande de revendication par la TREMCA
 - 15.2 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 9) – Modifications à l'article 5.2 et au Cadre d'intervention
 - 15.3 Stationnement incitatif – Mandat à la Ville de Sainte-Marie
 - 15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Rénovation et modernisation du pavillon principal, Club de golf Sainte-Marie inc.
 - 15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Calendrier pour l'appel de projets 2022
 - 15.6 Association des groupes de ressources techniques du Québec - Demande d'appui
- 16. Évaluation foncière
 - 16.1 Ratification - Acquisition de trois Toughpad chez Solutions GA
 - 16.2 Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon
- 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Modification de la résolution numéro 15875-01-2021
 - 17.2 Gestion des matières organiques - Entente de partenariat stratégique pour la gestion de la matière organique et la compaction des matières résiduelles
 - 17.3 Ratification pour l'achat de produits chimiques pour la station de traitement du lixiviat
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Création d'un comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture) – Modification de la résolution numéro 15562-06-2020
 - 18.3.2 Ratification d'adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des sols et matériaux
- 19. Sécurité incendie
 - 19.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
 - 22.1 Passerelle multifonctionnelle de Saint-Lambert-de-Lauzon - Appui
- 23. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 20 avril 2021 - Dispense de lecture

6069-05-2021

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2 Séance spéciale du 26 avril 2021 - Dispense de lecture

16070-05-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 26 avril 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

16071-05-2021

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 85 096,90 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

10603



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

16072-05-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 14 883,70 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

16073-05-2021

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 6 232,27 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

16074-05-2021

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 67 736,30 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

16075-05-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 161,61 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 Présentation et adoption du rapport financier 2020 - Rapport de l'auditeur externe

ATTENDU que Blanchette Vachon et Associés a procédé à l'audit du rapport financier 2020 de la MRC de La Nouvelle Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 12 mai 2021;

ATTENDU la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe par madame Marie-Pier Gignac, CPA, CA et directrice des finances à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier 2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

16076-05-2021

6.3 Ajustement des surplus accumulés

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des modifications aux surplus accumulés affectés et non affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les ajustements suivants aux surplus accumulés :

Affectations de surplus accumulés non affectés :

- Nouveau centre administratif régional (surplus généraux): 300 000 \$
- Surplus service mandataire SAAQ (surplus généraux): 48 424 \$
- Fermeture du site (surplus CRGD): 900 000 \$

Fermeture de surplus accumulés affectés (à transférer aux surplus accumulés non affectés) :

- Serveur (surplus généraux): 2 324 \$
- Gator (surplus CRGD): 1 089 \$

6.4 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport sur la gestion contractuelle au 31 décembre 2020, préparé par la directrice des finances.

7. Ressources humaines

Aucun sujet.

10605



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 avril 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 avril 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 avril 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 avril 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2 Mobilité Beauce-Nord - Plan de développement du transport collectif – Dépôt au ministère des Transports du Québec

ATTENDU qu'un Plan de développement du transport collectif doit être produit annuellement au ministère des Transports du Québec (MTQ) selon les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif dont bénéficie notre MRC;

ATTENDU que la firme Mobili-T a effectué la mise à jour de ce plan, et ce, dans le cadre de leur mandat confié pour la réalisation d'une étude en transport collectif;

ATTENDU que ce plan souligne notre stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTQ envers le transport collectif;

ATTENDU que le versement de l'aide financière pour le transport collectif par la MTQ est conditionnel au dépôt de ce plan révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Plan de développement du transport collectif produit en date du 12 mai 2021 et qui sera transmis au ministère des Transports du Québec.

16078-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 **Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 - Règlement numéro 2021-271 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier entre autres certaines limites de zones**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2021-271 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 afin de modifier entre autres certaines limites de zones;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-271 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 **Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-327 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments secondaires et y intégrer la notion de projet d'ensemble**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2021-327 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'y modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments secondaires et y intégrer la notion de projet d'ensemble;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

10607

16079-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16080-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-327 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1810-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que les articles 3 et 6 de ce règlement prévoient l'autorisation d'usages résidentiels dans l'affectation commerciale régionale du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que l'article 3.7.1 de la 2e partie du SADR régissant l'affectation commerciale régionale prévoit que les seuls usages autorisés ou compatibles sont les commerces, les services de même que les services gouvernementaux et paragouvernementaux;

16081-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il ne reconnaît pas la conformité du règlement numéro 1810-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que cette décision est motivée par le fait, aux articles 3 et 6, d'autoriser des usages résidentiels dans l'affectation commerciale régionale, à l'encontre à ce que prévoient l'articles 3.7.1 de la 2e partie du SADR de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.4 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande d'autorisation de morcellement (dossier 431742)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire obtenir d'aliéner et de morceler les lots 6 101 905 et 6 101 906 du cadastre du Québec afin d'y construire une rue publique;

ATTENDU que la municipalité recherche ces autorisations afin de permettre la construction de dix nouvelles résidences unifamiliales dans un îlot déstructuré, avec morcellement, de la zone agricole;

ATTENDU que la décision à portée collective numéro 366180 de la CPTAQ autorise la construction de résidences sur les lots visés par la demande;

ATTENDU que les sols du site visé par la demande affichent un potentiel de classe 4 avec des contraintes principalement de fertilité et de drainage excessif;

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé en partie à l'intérieur d'une érablière d'espèces variées dont le peuplement d'une superficie de 5 hectares recouvre six propriétés, toutes utilisées à des fins résidentielles;

ATTENDU que ces conditions sont peu propices à la production acéricole;

ATTENDU que le site visé est localisé dans un milieu déstructuré, avec des résidences, des champs en culture (foin et grain), des fermettes (zoothérapie, centre équestre), un commerce et une gravière;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que le site visé est localisé dans un milieu déstructuré identifié au SADR et connu sous le nom de « Secteur Chaudière »;

ATTENDU que des affectations du territoire particulières y ont été définies;

ATTENDU que le site visé est dans une affectation particulière de type « Résidentiel »;

ATTENDU que les résidences unifamiliales sont les seules activités autorisées dans cette affectation;

ATTENDU que le document complémentaire du SADR y autorise l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU que le site visé avoisine une affectation particulière de type « Agricole avec restrictions »;

ATTENDU que l'élevage y est limité à 20 unités animales;

ATTENDU la présence déjà importante de la composante résidentielle du secteur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la configuration en cul-de-sac, côté rivière, derrière des résidences déjà implantées le long de la rue des Érables;

ATTENDU que le projet n'est pas susceptible de générer davantage de contraintes sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

ATTENDU que dans son SADR, pour le milieu rural, la MRC a adopté les orientations « Valoriser les secteurs de La Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel agricole restreint » et les objectifs en découlant « Consolider le secteur déstructuré le long de la rivière Chaudière » et « Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural »;

ATTENDU que la définition d'une affectation particulière de type « Résidentiel » pour le territoire compris entre la rivière Chaudière et la rue des Érables vise à y consolider les nouveaux usages résidentiels;

ATTENDU que la demande vise à ouvrir une rue résidentielle sans impact direct sur l'agriculture et à l'intérieur des paramètres de cohabitation prévus au SADR;

16082-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'aliénation et morcellement aux fins de l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur Domaine des Érables.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.5 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'y sont inscrites les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce » et « Valoriser les secteurs de la Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel restreint »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les objectifs de promotion du tourisme rural et de l'agrotourisme en découlant;

ATTENDU que sont aussi inscrites au SADR les orientations « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages » et « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu »;

ATTENDU les objectifs de soutien au développement des activités agrotouristiques et de protection des paysages remarquables de la vallée de la Chaudière en découlant;

ATTENDU qu'un Plan de développement du territoire agricole et forestier de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en vigueur;

ATTENDU qu'y figurent les orientations « Promouvoir les services et valoriser l'intégration de nouveaux outils, d'équipements, de modèles d'affaires ainsi que de nouvelles technologies auprès des entreprises agroalimentaires et forestières » et « susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté »;

ATTENDU qu'en découlent des objectifs de sensibilisation, d'éducation ainsi que de mise en valeur de l'industrie agroalimentaire;

ATTENDU que l'itinéraire touristique de la Route de la Beauce a connu sa première saison touristique en 2020, et que son inauguration devrait se faire en 2021;

ATTENDU qu'il s'agit de l'épine dorsale du tourisme rural et de l'agrotourisme en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il importe de protéger les paysages en ses abords;

ATTENDU qu'il est opportun de préciser les normes concernant les conteneurs maritimes;

ATTENDU que le comité consultatif agricole a participé à l'élaboration du présent projet de règlement;

16083-05-2021

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il sera soumis pour adoption à la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce du 18 mai 2021, le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.6 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'y sont inscrites les orientations « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce » et « Valoriser les secteurs de la Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel restreint »;

ATTENDU les objectifs de promotion du tourisme rural et de l'agrotourisme en découlant;

ATTENDU que sont aussi inscrites au SADR les orientations « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages » et « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu »;

ATTENDU les objectifs de soutien au développement des activités agrotouristiques et de protection des paysages remarquables de la vallée de la Chaudière en découlant;

ATTENDU qu'un Plan de développement du territoire agricole et forestier de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en vigueur;

ATTENDU qu'y figurent les orientations « Promouvoir les services et valoriser l'intégration de nouveaux outils, d'équipements, de modèles d'affaires ainsi que de nouvelles technologies auprès des entreprises agroalimentaires et forestières » et « susciter une prise de conscience collective sur l'importance de l'ensemble des activités agricoles et forestières dans le développement de notre communauté »;

ATTENDU qu'en découlent des objectifs de sensibilisation, d'éducation ainsi que de mise en valeur de l'industrie agroalimentaire;

ATTENDU que l'itinéraire touristique de la Route de la Beauce a connu sa première saison touristique en 2020, et que son inauguration devrait se faire en 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il s'agit de l'épine dorsale du tourisme rural et de l'agrotourisme en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il importe de protéger les paysages en ses abords;

ATTENDU qu'il est opportun de préciser les normes concernant les conteneurs maritimes;

ATTENDU que le comité consultatif agricole a participé à l'élaboration du présent projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite lors de la séance régulière du 18 mai 2021;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 415-05-2021 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16084-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 415-05-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.7 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage - Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 mai 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne les dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage;

16085-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.8 Adoption du projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage - Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 18 mai 2021, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne les dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage;

16086-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

- 10.9** **Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10.10** **Entrée en vigueur du règlement numéro 387-09-2018 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie – Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10.11** **Adoption du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10.12** **Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de lotissement numéro 2008-373 – Règlement numéro 2021-481 modifiant le Règlement de lotissement 2008-373 afin d'y modifier certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 2021-481 modifiant le Règlement de lotissement 2008-373 afin d'y modifier certaines dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

16087-05-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-481 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11. Cours d'eau

11.1 Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte Hénédine;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier est règlementée;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier a été fermée, il y a plusieurs années, à partir du chainage 9+50, sur le lot 4 084 305;

ATTENDU que le cours d'eau actuel qui alimente la branche 3 du cours d'eau Carrier n'est pas règlementé;

ATTENDU qu'une section des travaux d'entretien projetés est située dans la portion non règlementée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur, en date du 7 janvier 2021, et intitulés « Aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier (rapport), plan de localisation et profils de la branche 3 du cours d'eau Carrier »;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf. : 7450-12-01-03009-01 402010212) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que ce règlement a pour but de régler les travaux d'entretien et d'aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier située sur les lots 4 084 304, 4 084 305 et 4 084 318, cadastre du Québec;

16088-05-2021

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il soumettra, lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif aux travaux à effectuer dans la branche 3 du cours d'eau Carrier.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement relatif aux travaux à effectuer dans la branche 3 du cours d'eau Carrier, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

11.2 Cours d'eau Carrier, branche 3, municipalité de Sainte-Hénédine – Adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés du 15 avril 2021

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par monsieur Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte Hénédine;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier est règlementée;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier a été fermée, il y a plusieurs années, à partir du chainage 9+50 sur le lot 4 084 305;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le cours d'eau actuel qui alimente la branche 3 du cours d'eau Carrier n'est pas règlementé;

ATTENDU qu'une section des travaux d'entretien projetés est située dans la portion non règlementée;

ATTENDU que la branche 3 du cours d'eau Carrier est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

ATTENDU que les travaux projetés sont appuyés et validés par les documents réalisés par monsieur Luc Dubreuil, ingénieur, en date du 7 janvier 2021 et intitulés « Aménagement de la branche 3 du cours d'eau Carrier (rapport), plan de localisation et profils de la branche 3 du cours d'eau Carrier »;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf. : 7450-12-01-03009-01 402010212) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant la réalisation des travaux;

16089-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 6 mai 2021 quant à la nature des travaux à effectuer.

11.3 Octroi d'un mandat à Luc Dubreuil, ingénieur, pour les travaux de la saison 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager pourraient être confiées à une firme de consultants;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à neuf (9) entreprises, à savoir :

- ARPO Groupe-conseil
- Assaini-Conseil
- Écogénie
- Consultants Lemay & Choinière inc.
- Luc Dubreuil, ingénieur
- Miroslav Chum
- PESCA Environnement
- Tetra Tech
- WSP Canada inc.

.6090-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de Luc Dubreuil, ingénieur, et ce, aux conditions décrites à l'offre de service professionnel transmise à la MRC le 7 mai 2021.

11.4 Demande de permis auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion (SEG) de la faune

ATTENDU qu'un permis SEG est un permis délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune;

ATTENDU que la MRC reçoit des demandes reliées à des problématiques de barrages de castors qui nuisent au libre écoulement des eaux et qui causent des dommages aux propriétés;

ATTENDU qu'un barrage de castors ne peut être démantelé avant que les castors n'aient quitté le site (ou soient trappés);

ATTENDU que la MRC ne peut procéder au démantèlement des barrages avec de la machinerie (souvent requise) ni au trappage des castors en dehors de la période de trappe prescrite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, sans avoir obtenu un permis SEG;

ATTENDU que le permis SEG concerne les situations de prévention et non pas les situations d'urgence où un barrage de castors représente une menace pour la sécurité des personnes ou des biens et que les demandes reçues par la MRC sont majoritairement à titre préventif;

ATTENDU que le permis SEG est valide pour une durée d'un an;

ATTENDU que le tarif d'un permis SEG pour l'année 2021 est de 340,28 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le permis SEG simplifie les procédures entre le responsable des cours d'eau de la MRC, les citoyens et le trappeur;

ATTENDU que l'obtention du permis SEG régional annuel est moins coûteuse que si chaque municipalité ou citoyen en fait la demande individuellement pour chaque intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de lui accorder un permis SEG, valide pour une période d'un an et pour tous les cours d'eau de son territoire.

Que ce montant soit pris à même le budget des cours d'eau à l'item « Honoraires professionnels ».

16091-05-2021

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Avis de motion et de présentation – Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire créer un parc régional en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112, 2e alinéa, de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut, dans le règlement prévu au premier alinéa de cet article, mentionner les municipalités locales qui ne peuvent exercer le droit de retrait qu'accorde le 3e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article et aux articles 113 à 120;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'inclure les onze municipalités de son territoire à ce présent règlement;

ATTENDU que la MRC peut, en vertu de l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales, adopter des règlements sur toute matière relative à l'administration et au fonctionnement du parc régional créé;

16092-05-2021

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Règlement créant le Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

14.2 Octroi d'un contrat à _____ pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine – Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

14.3 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Bail avec le ministère des Transports – Intérêt à prendre en charge l'emprise ferroviaire abandonnée et autorisation de signature

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de la subdivision Lévis de l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor du Québec Central;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite utiliser la portion de ladite emprise ferroviaire abandonnée qui est localisée sur le territoire des municipalités de Scott et de Sainte-Hénédine pour y aménager une piste cyclable reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite céder la gestion de cette portion de ladite emprise afin qu'elle demeure dans le domaine public;

ATTENDU que les deux parties conviennent de signer un bail relativement à la portion discutée de ladite emprise;

16093-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce indique au ministère des Transports du Québec son intérêt à prendre en charge ladite portion de l'emprise abandonnée.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le bail à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la portion discutée à ladite emprise.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

14.4 Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

16094-05-2021

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 370 000 \$ pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt 5 370 000 \$ pour la construction du Parc régional linéaire reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse - Secteur de la Nouvelle-Beauce, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1 Conseil de la culture pour la Chaudière-Appalaches – Demande de revendication par la TREMCA

ATTENDU que la culture est un vecteur important de développement pour une collectivité;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture regroupent les personnes et les organismes qui contribuent à la vitalité artistique et culturelle de leur région;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture réalisent les mandats confiés par le milieu culturel et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture visent à favoriser le développement artistique et culturel régional par une concertation de leurs membres qui conduit à des actions de sensibilisation, de représentation, de promotion et de développement;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture assument un rôle-conseil auprès des différents partenaires dans le but d'assurer la défense des intérêts artistiques et culturels de leur région;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture sont reconnus, pour leur région, comme interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en matière de culture;

ATTENDU que les conseils régionaux de la culture interagissent avec les instances municipales et régionales pour le développement des arts et de la culture sur leur territoire;

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a créé, en décembre 1987, la région de la Chaudière-Appalaches, séparant ainsi en deux (2) le territoire de la région de Québec déterminé en 1966;

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches est la 7^e région la plus peuplée des 17 que compte le Québec;

ATTENDU qu'il existe des conseils régionaux de la culture dans toutes les régions administratives québécoises, hormis le Nord-du-Québec, et que la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches sont les seules à être regroupées;

ATTENDU que la réalité culturelle de la Ville de Québec est nettement différente de la réalité vécue dans la Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De demander à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) de revendiquer auprès du ministère de la Culture et des Communications qu'il appuie les démarches menant à la création d'un conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches.

15.2 **Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 9) – Modifications à l'article 5.2 et au Cadre d'intervention**

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 9 au contrat de programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 9) intervenu entre le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce, qui intègre le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur :

- la prolongation du programme jusqu'au 30 septembre 2021;
- la prolongation du moratoire de remboursement (capital et intérêts) jusqu'au 1er septembre 2021;
- l'ajout d'un troisième mois de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises qui ont été fermées pendant plus de 180 jours;
- l'ajout du volet d'une compensation pour fermeture pour les restaurants et les salles d'entraînement qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent les cesser à nouveau en raison d'un ordre de fermeture.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 9 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3 Stationnement incitatif – Mandat à la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est dans l'attente d'une confirmation officielle de l'aide allouée par le programme SOFIL concernant le projet d'implantation d'un stationnement incitatif dans une emprise de l'autoroute 73 à la hauteur de la route Cameront à Sainte-Marie;

ATTENDU que des aspects techniques doivent être négociés avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) entourant ce projet ainsi que d'autres projets menés par la Ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la Ville de Sainte-Marie à négocier avec le ministère des Transports du Québec certains éléments de nature technique visant le projet d'implantation du stationnement incitatif, et ce, tout en tenant informée la MRC des discussions ainsi que des ententes conclues.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Marie et à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2021 – Rénovation et modernisation du pavillon principal, Club de golf Sainte-Marie inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 19 janvier 2021 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que le Club de Golf Sainte-Marie souhaite rénover et moderniser son pavillon principal par la mise aux normes incendie, l'agrandissement des bureaux administratifs, l'implantation d'une grande terrasse couverte et chauffée sous laquelle un espace d'entreposage d'entretien des bâtons de golf sera aménagé;

ATTENDU que le Club de golf a démontré son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'évaluation des projets en acceptant de verser une subvention de 20 000 \$ au Club de golf Sainte-Marie.

Cette aide financière s'applique pour l'ensemble des phases du projet et devra être destinée à la rénovation du bâtiment principal.

La somme de 20 000 \$ sera réservée à l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants 2022.

15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Calendrier pour l'appel de projets 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit affecter une part du Fonds régions et ruralité (FRR) à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le lancement d'un appel de projets, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2022, le 1er février 2022.

Que la date limite pour le dépôt des projets soit le 1er avril 2022, à minuit.

Que le comité d'évaluation des projets dépose ses recommandations à la séance du conseil du 17 mai 2022.

15.6 Association des groupes de ressources techniques du Québec - Demande d'appui

ATTENDU que la crise sanitaire actuelle rappelle plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU que plus de 300 000 ménages québécois ont des besoins de logements adéquats et abordables et que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logement;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la construction de logement d'habitation fait partie intégrante des actions nécessaires à la vitalité et l'attractivité de nos communautés;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU que l'Association des groupes de ressources techniques du Québec demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie cette démarche;

16100-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil appuie l'Association des groupes de ressources techniques du Québec pour demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

15.7 Plan d'intervention et d'affectation des ressources en Nouvelle-Beauce dans le cadre d'Accès Entreprise Québec - Acceptation

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales indique que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente de délégation pour les années 2021, 2022 et 2023 avec Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) tel que permis par les articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales avec l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation après consultation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU qu'avec l'entente de délégation ci-haut mentionnée, le Développement économique Nouvelle-Beauce doit gérer des programmes liés au développement économique comme Accès Entreprise Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé une convention d'aide financière pour le Réseau Accès Entreprise Québec afin d'accorder un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU que cette convention d'aide financière permet de mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire d'une MRC dans le respect des objectifs d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU que l'article 4.7 de la convention indique que la MRC doit produire et soumettre au ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis du milieu;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a produit ce plan d'intervention et d'affectation des ressources au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce a présenté ce plan au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le plan d'intervention et d'affectation des ressources proposé par Développement économique Nouvelle-Beauce et d'accepter que cette organisation effectue le suivi auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

16101-05-2021

16. Évaluation foncière

16.1 Ratification - Acquisition de trois Toughpad chez Solutions GA

ATTENDU que le budget 2021 prévoyait l'achat de trois (3) Toughpad pour le Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'achat de ces derniers chez Solutions GA puisque la dépense excède 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'achat de trois (3) Toughpad chez Solutions GA au coût de 16 875,66 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2021 du Service de l'évaluation foncière.

16102-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16.2 Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que le processus d'équilibrage d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de La MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un délai de six semaines pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon.

16103-05-2021

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Modification de la résolution numéro 15875-01-2021

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'une subvention de 184 033,57 \$ est à venir dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2020;

ATTENDU que le budget 2020 prévoyait les affectations suivantes :

- Budget PGMR 100 000 \$
- Budget écocentre 60 000 \$

ATTENDU qu'il y a un manque à gagner dans le budget de l'écocentre d'environ 70 000 \$ explicable par une dépense plus élevée pour la gestion de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation supplémentaire de 24 033,57 \$ au budget 2020 de l'écocentre.

16104-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.2 Gestion des matières organiques - Entente de partenariat stratégique pour la gestion de la matière organique et la compaction des matières résiduelles

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, via la résolution numéro 16056-04-2021, et la MRC de Bellechasse, via la résolution numéro 21-04-097, ont mandaté leurs directions de service GMR à travailler sur un projet d'entente stratégique;

ATTENDU que les éléments identifiés à mettre en commun dans l'immédiat sont :

- Le devis d'appel d'offres pour services professionnels;
- Le plan de communication;
- La planification d'implantation et l'échéancier de projet;

ATTENDU que par ailleurs, l'analyse approfondie des options de traitement pour la matière organique révèle qu'il y aurait un avantage mutuel à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose une proposition pour traiter la matière organique de la MRC de Bellechasse à son site de Frampton;

ATTENDU que présentement, les ressources affectées à la mise en commun sont les mêmes que si les deux MRC travaillaient le projet indépendamment;

ATTENDU que toutes ressources additionnelles pourront facilement être réparties selon le principe de l'utilisateur payeur en fonction des besoins qui seront identifiés par chacune des MRC;

ATTENDU que pour permettre à la MRC de Bellechasse de bien évaluer les composantes nécessaires à son projet en fonction des possibilités, le service de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce proposera quatre options de prix pour environ 5 000 TM de matières organiques :

- Traitement des matières en vrac (désensachées) avec reprise de compost;
- Traitement des matières en vrac (désensachées) sans reprise de compost;
- Traitement des matières en sac avec reprise de compost;
- Traitement des matières en sac sans reprise de compost;

ATTENDU que le CGMR recommande, via la résolution numéro 21-05-043, les éléments inclus au projet d'entente selon les éléments présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de Bellechasse accepte de mettre en commun les ressources humaines et techniques pour :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Déposer un appel d'offres commun pour les services professionnels;
- Proposer un plan de communication;
- Réviser la planification d'implantation et l'échéancier de projet de façon à uniformiser les délais prévus pour les deux MRC.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que les frais engagés dans la présente mise en commun soient partagés selon le principe utilisateur payeur pour toutes les ressources financières requises qui ne sont pas déjà incluses dans le budget d'opération des deux MRC.

Que le conseil de la MRC de Bellechasse demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de lui déposer une proposition pour le traitement de la matière organique, afin qu'elle puisse choisir une orientation à ce sujet afin d'en tenir compte dans les éléments susmentionnés, et ce, dans les meilleurs délais.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à ce que le Service de gestion des matières résiduelles proposera quatre options de prix pour environ 5 000 TM de matières organiques :

- Traitement des matières en vrac (désensachées) avec reprise de compost;
- Traitement des matières en vrac (désensachées) sans reprise de compost;
- Traitement des matières en sac avec reprise de compost;
- Traitement des matières en sac sans reprise de compost.

17.3 Ratification pour l'achat de produits chimiques pour la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer des produits chimiques pour le bon fonctionnement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'achat de produits chimiques fait auprès de l'entreprise CHEMCO au montant de 12 100 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2021.

16106-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1 Création d'un comité pour la construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture) – Modification de la résolution numéro 15562-06-2020

ATTENDU qu'un comité a été créé pour la construction du nouveau centre administratif régional via la résolution numéro 15562-06-2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les membres du comité en raison des prochaines élections et que les nouveaux membres devront être des élus disponibles en 2021 et 2022;

ATTENDU que le directeur général, monsieur Mario Caron, la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, le directeur de l'évaluation, monsieur Jérôme Drouin et le directeur du Service de gestion de matières résiduelles et des ressources matérielles, monsieur Samuel Boudreault, sont membres du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De nommer comme membres politiques du comité pour la construction du nouveau centre administratif régional les personnes suivantes : Messieurs Gaétan Vachon, André Gagnon et Réal Turgeon.

D'autoriser que les décisions pourront se prendre avec la présence de la majorité des membres nommés.

D'autoriser que le comité aura le pouvoir d'autoriser des dépenses de 5 000 \$.

D'autoriser que le comité aura le pouvoir d'autoriser les travaux urgents non planifiés afin de ne pas retarder la construction.

Que le conseil ratifie les décisions prises par le comité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3.2 Ratification d'adjudication de contrat – Contrôle qualitatif des sols et matériaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit selon les documents contractuels, mandater un laboratoire externe pour la réalisation d'essais et tests au niveau des sols et des matériaux;

ATTENDU que la MRC a demandé deux soumissions soit, au groupe ABS (23 170,11 \$) et à Englobe (16 836,87 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'adjudication de contrat à l'entreprise Englobe pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour un montant de 16 836,87 \$ taxes incluses.

Cette somme sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 408-10-2020.

16108-05-2021

19. Sécurité incendie

19.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par la ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015;

ATTENDU que ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie venait à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU que selon l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire entreprendre le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

D'indiquer au ministère de la Sécurité publique que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et mandate son directeur du Service de la sécurité incendie pour ce faire. Celui-ci devra travailler avec le comité de sécurité incendie afin de présenter un schéma révisé au conseil de la MRC pour adoption.

16109-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

22.1 Passerelle multifonctionnelle de Saint-Lambert-de-Lauzon - Appui

ATTENDU que des sentiers de motoneiges et de quads du Réseau pancanadien traversent la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'afin de traverser la rivière Chaudière, les motoneigistes et les quadistes doivent actuellement utiliser le pont de la route 218 qui est déjà très achalandé par un grand nombre de véhicules légers et lourds en plus de piétons;

ATTENDU que cette situation est dangereuse et afin d'améliorer la sécurité des usagers du pont, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire l'implantation d'une passerelle multifonctionnelle sur la rivière Chaudière;

ATTENDU que l'implantation d'une passerelle à un endroit approprié va éviter aux motoneigistes et aux quadistes de circuler dans des quartiers résidentiels;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est en accord avec les objectifs de sécurité et de paisibilité des résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'implantation d'une passerelle multifonctionnelle à Saint-Lambert-de-Lauzon.

16110-05-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16111-05-2021

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.